

académie
Amiens

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale



Secrétariat Général

L15 – 19
Dossier suivi par
Fabrice DECLÉ

Téléphone
03 22 71 25 14.
Fax
03 22 71 25 13.
Mél.
ce.dsden80
@ac-amiens.fr

20, Bd d'Alsace Lorraine
80063 AMIENS cedex 9

Amiens le 10 avril 2015

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Somme

A

Mesdames et messieurs les Directeurs d'école

S/C de mesdames et messieurs les IEN chargés
d'une circonscription de premier degré

Objet : Pont du vendredi 15 mai 2015 – modalités de la journée de rattrapage

Annule et remplace mes courriers 15-03 en date du 14 janvier 2015 et 15-15 en date du 27 mars 2015

Par lettres visées ci dessus, je vous ai annoncé la fermeture des écoles le vendredi 15 mai 2015. Le rattrapage s'effectuera les mercredis 13 et 27 mai 2015 selon les modalités prévues ci dessous.

1 – organisation de l'école (les 13 et 27 mai 2015)

Si les jours dédiés au rattrapage restent inchangés, l'organisation des 13 et 27 mai 2015 est modifiée comme suit :

Le mercredi 13 mai 2015

Les horaires de l'école qu'il convient d'appliquer pour le mercredi 13 mai 2015 **sont ceux de la journée du lundi.** Les transports scolaires fonctionneront donc comme un lundi.

Attention : dans les écoles habituellement en expérimentation le lundi après midi, les cours seront assurés le mercredi après midi. En conséquence, il n'y aura pas de TAP à cette date.

L'organisation de la journée du 13 mai 2015 suppose bien évidemment de tenir compte des contraintes liées à l'organisation de la restauration scolaire.

Dans l'hypothèse où une école n'est pas impactée par les transports scolaires, une proposition d'organisation peut être formulée après consultation de la commune pour les horaires de la restauration scolaire, sous couvert de l'IEN de circonscription, à l'attention de madame l'IEN adjoint à l'Inspecteur d'académie avant **le mardi 21 avril 2015.**



Le mercredi 27 mai 2015

2/2

En ce qui concerne la journée du 27 mai 2015, compte tenu du grand nombre d'écoles en expérimentation le vendredi après midi, il n'est pas possible d'organiser un transport scolaire comptable de toutes ces contraintes.

En conséquence, les horaires qu'il convient donc d'appliquer sont ceux de la journée du mercredi. Les élèves n'ont donc pas classe le mercredi 27 mai 2015 après midi.

Les transports seront donc organisés en conséquence.

2 – le service des personnels enseignants

J'appelle votre attention toute particulière sur les dispositions ci dessous :

- Les personnels enseignants assurent leur service les mercredis 13 et 27 mai 2015 matin dans l'école où ils exercent habituellement le mercredi matin.
- Le mercredi 13 après midi : les personnels assurent leur service le mercredi 13 mai après midi dans l'école où ils exercent habituellement le vendredi matin (dans le strict respect des horaires visés au point 1 ci dessus).
- Le mercredi 27 mai après midi : en l'absence des élèves, le temps de travail sera dédié à un temps de concertation supplémentaire. Cette concertation sera consacrée aux consultations nationales à venir (consultation sur les nouveaux programmes, la réforme des collèges – cycle 3). Des précisions complémentaires sur le contenu de la concertation vous seront transmises ultérieurement.

Les personnels participent à la concertation dans l'école où ils assurent leur service le vendredi après midi.

Les personnels en service fractionné appelés à intervenir dans deux écoles différentes les 13 et 27 mai 2015 sont invités, en cas de difficulté de mise en œuvre, à adresser un courrier sous couvert de l'IEEN de circonscription à monsieur le secrétaire général des services départementaux.

Je vous remercie d'assurer la diffusion la plus large des dispositions du présent courrier.


Yves DELECLUSE